



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 1^{ER} OCTOBRE 2025, À 19H30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSÉ.

Sont présents : Mesdames Camille Nadeau et Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Marc Magny, Stéphane Racine et Vincent Villemure.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Eric Ennis, directeur général et trésorier.

Ouverture de la séance
Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #25-295
Nomination d'un secrétaire d'assemblée
Considérant que la séance a lieu en l'absence de la greffière;
Considérant qu'il y a lieu de nommer un secrétaire d'assemblée pour consigner par écrit les actes et délibérations du conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Qu'Eric Ennis, directeur général et trésorier, soit nommé secrétaire d'assemblée pour cette séance.

Rés. #25-296
Adoption de l'ordre du jour
ORDRE DU JOUR
1. Ouverture de la séance
2. Nomination d'un secrétaire d'assemblée
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025
4.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2025
5. Retour sur la période de question de la dernière séance
6. Période de question
7. Adoption du paiement des dépenses
8. Dossiers en administration
8.1. Dépôt de certificat - Résultat de la tenue de registre du 29 septembre 2025 - Règlement numéro 25-901
8.2. Emprunt temporaire - Règlement 14-658
8.3. Concordance de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 957 000 \$ qui sera réalisé le 23 octobre 2025
8.4. Embauche - Coordonnateur à l'urbanisme et à l'environnement
8.5. Embauche - Inspecteur en bâtiment temporaire
8.6. Partenariat financier - Gala Reconnaissance de la Côte-de-Beaupré 2025
8.7. Projet portail d'accueil et fierté local - Paysages Capitale-Nationale 2025-2028



No de résolution
ou annotation

9. Dossiers en loisirs
- 9.1. Attribution de bourses - Évènement After bike
10. Dossiers en urbanisme
- 10.1. Explication et consultation sur une dérogation mineure - 2505, avenue Royale
- 10.2. Décision sur une dérogation mineure - 2505, avenue Royale
- 10.3. Permis PIIA acceptés
 - 10.3.1. 105, rue de Coubertin
 - 10.3.2. 11, rue des Pics
 - 10.3.3. 18, rue des Cimes
 - 10.3.4. 35, rue des Rocs
 - 10.3.5. 3590, avenue Royale
 - 10.3.6. 45, rue de la Butte
- 10.4. Modification de plan soumis au PIIA - 3, rue de Chamonix
- 10.5. Autorisation d'utilisation temporaire de la voie publique – Rue des Pionniers
11. Période de questions
12. Informations des membres du conseil
13. Prochaine séance du conseil
14. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que rédigé.

Adoption du procès-verbal

Rés. #25-297
Procès-verbal
de la séance
ordinaire du 8
septembre
2025

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Rés. #25-298
Procès-verbal
de la séance
extraordinaire
du 22
septembre
2025

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 septembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

En conséquence :

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Retour sur la
période de
question de la

Eric Ennis, directeur général, fait un retour sur la période de questions de la séance antérieure.



No de résolution
ou annotation

dernière
séance

Période de
questions

Rés. #25-299
Adoption du
paiement des
dépenses du
mois de
septembre
2025

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

La période de questions a débuté à 19h35 et s'est terminée à 19h39.

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses du mois de septembre 2025, telles que présentées au conseil. Le directeur général et trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement.

Dossiers en administration

Dépôt de
certificat -
Règlement
numéro 25-
901

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt du certificat du résultat de la tenue de registre du Règlement numéro 25-901 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 250 000 \$ pour en acquitter le coût signé par la greffière.

Rés. #25-300
Emprunt
temporaire -
Règlement
14-658

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté le *Règlement numéro 14-658 décrétant des travaux de remplacement de l'égout collecteur dans le pont-barrage et prévoyant un emprunt de 230 000 \$ pour en acquitter le coût;*

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt numéro 14-658 le 30 mai 2014;

Considérant qu'il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant de 230 000 \$;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges autorise une demande de financement temporaire à la Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré pour les travaux prévus au *Règlement numéro 14-658 décrétant des travaux de remplacement de l'égout collecteur dans le pont-barrage et prévoyant un emprunt de 230 000 \$ pour en acquitter le coût.* Ce prêt temporaire portera intérêt au Taux préférentiel de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec avec une majoration de 0.25% (TP+0.25%).

Que le conseil municipal autorise la mairesse, Mélanie Royer-Couture, et le directeur général et trésorier, Eric Ennis, à signer tous les documents relatifs au financement temporaire.

Rés. #25-301
Concordance
de courte
échéance
relativement à
un emprunt
par billets au
montant de 1
957 000 \$ qui

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 957 000 \$ qui sera réalisé le 23 octobre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
09-580	484 400 \$
10-592	198 400 \$
15-679	95 100 \$



No de résolution
ou annotation

sera réalisé le
23 octobre
2025

15-681	85 900 \$
18-730	96 400 \$
19-763	4 900 \$
22-823	351 500 \$
25-887	249 800 \$
10-601	76 600 \$
23-832	314 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 15-679, 18-730, 22-823, 25-887, 10-601 et 23-832, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 octobre 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 avril et le 23 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse, Mélanie Royer-Couture, et le directeur général et trésorier, Eric Ennis;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	200 300 \$	
2027.	208 500 \$	
2028.	217 200 \$	
2029.	226 200 \$	
2030.	235 500 \$	(à payer en 2030)
2030.	869 300 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 15-679, 18-730, 22-823, 25-887, 10-601 et 23-832 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Rés. #25-302
Embauche -
Coordonnateur
à l'urbanisme et
à
l'environnement

Considérant que le service de l'urbanisme doit procéder à l'embauche d'un coordonnateur à l'urbanisme et à l'environnement;

Considérant qu'une offre d'emploi a été publiée;

Considérant le processus de sélection des candidats;

Considérant que le candidat rencontre les exigences du poste;

Considérant la recommandation du comité de ressources humaines;

En conséquence :



No de résolution
ou annotation

Rés. #25-303
Embauche -
Inspecteur en
bâtiment
temporaire

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges procède à l'embauche de monsieur John Giroux McCollough à titre de coordonnateur à l'urbanisme et à l'environnement à compter du 14 octobre 2025 et selon les conditions de travail convenues entre les parties.

Considérant que le service de l'urbanisme doit procéder à l'embauche d'un inspecteur en bâtiment temporaire dans le cadre d'un mandat de remplacement d'un congé parental;

Considérant qu' une offre d'emploi a été publiée;

Considérant le processus de sélection des candidats;

Considérant que le candidat rencontre les exigences du poste;

Considérant la recommandation du comité de ressources humaines;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges procède à l'embauche de monsieur Jacques Godbout à titre d'inspecteur en bâtiment temporaire à compter du 6 octobre 2025 et selon les conditions de travail convenues entre les parties.

Retrait d'un élus
Le conseiller Marc Magny se retire de la séance du conseil à compter de 19h46. Le quorum est maintenu.

Rés. #25-304
Partenariat
financier - Gala
Reconnaissance
de la Côte-de-
Beaupré 2025
Considérant que Développement Côte-de-Beaupré, en collaboration avec la MRC de La Côte-de-Beaupré, organise le Gala Reconnaissance Côte-de-Beaupré afin de souligner les réussites des individus, des entreprises et des organismes de la région;

Considérant que cet événement contribue à la valorisation de l'engagement, du dynamisme et de l'excellence au sein de la communauté;

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite appuyer cette initiative régionale et encourager la reconnaissance des acteurs locaux;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accorde une contribution financière de 1 000 \$ pour l'édition 2025 du Gala Reconnaissance Côte-de-Beaupré, permettant à la Municipalité d'y participer à titre de partenaire Participatif, et de bénéficier d'une visibilité lors de l'événement.

Retour d'un élus
Le conseiller Marc Magny réintègre la séance du conseil à compter de 19h47.

Rés. #25-305
Projet portail
d'accueil et
fierté local -
Paysages
Capitale-
Considérant l'appel de projets lancé par Paysages Capitale-Nationale visant à soutenir des initiatives locales de mise en valeur des paysages;

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite déposer un projet intitulé Portail d'accueil et fierté locale dans le cadre de cet appel;



No de résolution
ou annotation

Nationale
2025-2028

Considérant que ce projet s'inscrit dans les objectifs de développement durable, de valorisation du territoire et de mobilisation citoyenne;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges autorise le dépôt du projet intitulé Portail d'accueil et fierté locale dans le cadre de l'appel de projets Paysages Capitale-Nationale;

Que le conseil désigne Alyson Tremblay-Racine, coordonnatrice des communications, pour agir à titre de représentant officiel et l'autorise à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis dans le cadre de cette demande;

Que le conseil municipal s'engage à respecter les exigences du programme et à assurer la mise en œuvre du projet conformément aux modalités établies.

Dossiers en loisirs

Rés. #25-306
Attribution de
bourses -
Évènement
After bike

Considérant que la Municipalité a adopté, le 9 décembre 2024, une *Politique d'attribution des aides financières provenant du conseil municipal*;

Considérant que la Municipalité a reçu une demande d'aide financière afin de remettre des bourses à des jeunes de Saint-Ferréol-les-Neiges;

Considérant la recommandation positive du directeur général adjoint pour cette demande d'aide financière;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise l'attribution de deux bourses au montant de 500 \$ à remettre à des jeunes de Saint-Ferréol-les-Neiges lors de l'évènement After bike qui se tiendra le 4 octobre 2025.

Dossiers en urbanisme

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure -
2505, avenue
Royale

Le directeur général, Eric Ennis, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 2505, avenue Royale, la construction d'un bâtiment accessoire avec un toit plat alors qu'en vertu de l'article 93 du *Règlement numéro 15-674 de zonage*, un bâtiment accessoire doit avoir un toit formé d'au moins un versant possédant une pente d'au moins 14 degrés (3/12).

Nombre de personnes : 7
Aucune question n'a été reçue.

Rés. #25-307
Décision sur
une
dérogation
mineure -
2505, avenue
Royale

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire muni d'un toit plat;

Considérant que l'article 93 du *Règlement numéro 15-674 de zonage* précise que la toiture d'un bâtiment accessoire doit avoir un toit formé d'au moins un versant possédant une pente d'au moins 14 degrés (3/12);

Considérant que le terrain présente une vaste superficie et que les implantations du bâtiment principal existant ainsi que du bâtiment accessoire projeté sont éloignées de la voie publique;

Considérant les motifs évoqués par le propriétaire;



No de résolution
ou annotation

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 23 septembre 2025, une recommandation défavorable à cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal prend acte de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 2505, avenue Royale, la construction d'un bâtiment accessoire avec un toit plat alors qu'en vertu de l'article 93 du *Règlement numéro 15-674 de zonage*, un bâtiment accessoire doit avoir un toit formé d'au moins un versant possédant une pente d'au moins 14 degrés (3/12).

Retrait d'un
élu

Le conseiller Vincent Villemure se retire de la séance du conseil à compter de 19h50. Le quorum est maintenu.

Rés. #25-308
Permis PIIA

Considérant que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Considérant que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 15-674;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 23 septembre 2025, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal prend acte des recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accorde un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
105, rue de Coubertin	Construction d'un bâtiment accessoire isolé	25-99
11, rue des Pics	Rénovations extérieures d'une résidence unifamiliale isolée	25-100
18, rue des Cimes	Construction d'une rénovation unifamiliale isolée	25-101
35, rue des Rocs	Rénovations extérieures d'une résidence unifamiliale isolée	25-102
3590, avenue Royale	Rénovations extérieures d'une résidence unifamiliale isolée	25-103
45, rue de la Butte	Rénovations extérieures d'une résidence unifamiliale isolée	25-105

Retour d'un
élu

Le conseiller Vincent Villemure réintègre la séance du conseil à compter de 19h51.



No de résolution
ou annotation

Rés. #25-309
Modification
au plan - 3,
rue de
Chamonix

Considérant la résolution numéro 25-137 du conseil municipal acceptant la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

Considérant la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 3, rue Chamonix, soit pour le changement de couleur du revêtement extérieur;

Considérant que la zone H1-121 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Considérant que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 23 septembre 2025, une recommandation favorable à cette modification de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal prend acte des recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accorde la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 3, rue Chamonix, soit pour le changement de couleur du revêtement extérieur;

Considérant que l'article 65 du *Règlement numéro 15-674 de zonage* stipule que tous les travaux de construction, la localisation de bâtiments, l'entreposage de matériaux ou toute autre activité autre que le transport sont prohibés sur la voie publique, à moins d'une autorisation temporaire accordée par le conseil;

Considérant la demande soumise en date du 9 septembre 2025 pour l'utilisation temporaire de la voie publique de la rue des Pionniers dans le cadre de l'évènement After bike;

Considérant que le conseil, suivant les recommandations de l'administration, considère que l'activité proposée est justifiée, sécuritaire et conforme aux objectifs d'aménagement du territoire;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise l'utilisation temporaire de la voie publique de la rue des Pionniers pour l'évènement After bike le 4 octobre 2025 entre 15h et 19h, sous réserve des conditions suivantes :

- Le demandeur doit installer une signalisation adéquate et assurer la sécurité des usagers de la voie publique;
- L'accès aux propriétés avoisinantes doit être maintenu en tout temps;
- Aucun débris ou matériau ne doit être laissé sur la voie publique en dehors des heures de travail;
- Le demandeur est responsable de tout dommage causé à la voie publique et doit remettre les lieux en état à la fin de la période autorisée;
- Toute autre condition jugée nécessaire par le service d'urbanisme ou les travaux publics.

Période de
questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens sur les points de l'ordre du jour.



No de résolution
ou annotation

La période de questions a débuté à 19h53 et s'est terminée à 19h53.

Informations
des membres
du conseil

Des félicitations sont adressées aux conseillers et à la conseillère qui quittent leurs fonctions à l'issue du présent mandat. Des remerciements sont également formulés à l'ensemble du conseil municipal pour leur engagement soutenu au cours des quatre dernières années.

Pour toute information concernant les activités à venir dans la municipalité, il est recommandé de consulter les différents médias de communication municipaux.

Prochaine
séance du
conseil

La prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu le 10 novembre 2025 à 19h30.

Rés. #25-311
Clôture de la
séance et
levée de
l'assemblée

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges soit levée à 19h59.

Je, Mélanie Royer-Couture, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Mélanie Royer-Couture, mairesse

Eric Ennis, directeur général et trésorier